

REUNION du 07 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – M BARLERIN Franck – Mme CHABROUX Marie-Ange – M DUBUISSON Florent – M DUJON Fabrice - M RAVAT Christian – Mme DENIZOT Agnès - M GEOFFROY Dominique.

Absents excusés : Mmes AUGER Marie-Josèphe et MARIDET Annick

Pouvoirs : Mme AUGER Marie-Josèphe à Mme COUTY Micheline ; Mme MARIDET Annick à M DUFOURD Jean-Pierre.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2021

Secrétaire de séance : Mme DENIZOT Agnès.

Approbation du procès-verbal du 20.05.2021 : M GEOFFROY demande le retrait de la délibération intitulée : « Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition des immeubles nécessaires à l'aménagement de la rue « Gacon poncet » et aux travaux de réaménagement » qui n'a ni été présentée, ni été votée lors de la séance. Il précise que le conseil a délibéré sur la question à l'ordre du jour qui était : demande d'une nouvelle enquête publique. La délibération inscrite au PV est une fausse délibération. Il informe les conseillers que le fait de rattacher dans un PV une délibération qui n'a pas été discuté en séance constitue un faux en écriture publique, que cela est un acte grave passible de poursuites pénales.

M GEOFFROY précise qu'il a déposé une requête au Tribunal Administratif, car le PV contient une fausse délibération et que celle-ci doit être retirée.

M le Maire déclare que c'est le Préfet qui a demandé de retranscrire cette délibération prise le 06 février 2020, sous l'ancienne mandature, dans le PV du 20 Mai 2021, car il était important de rappeler « le contexte ».

M DUFOURD demande à M GEOFFROY, quel intérêt il a, à assigner la commune au tribunal chaque fois qu'il est en désaccord.

Mme COUTY souhaite préciser que le réglage de la rampe d'éclairage au CSC a été effectué par la société RUR EVENT, accompagnée de Mme COUTY, et non pas « effectué par M et Mme COUTY ».

Le PV a été adopté à la majorité : pour : 9 – Contre : 2 (M RAVAT et GEOFFROY) – Abstention : 4 (Mmes DENIZOT et AUGER, Ms DUBUISSON et DUJON)

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question : approbation du nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'EHPAD « Les Cordeliers » et la Mairie, pour le prêt de livres de la bibliothèque municipale.

M le Maire explique à l'assemblée que les bénévoles de la bibliothèque vont régulièrement à l'EHPAD « des Cordeliers » proposer des livres aux résidents. Il serait nécessaire de refaire la convention de partenariat car l'actuelle a été signée par l'ancien directeur.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec Mme la Directrice de l'EHPAD « des Cordeliers », ainsi que tout autre document utile. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.**

Autorisation de signature d'une convention de prestations de fournitures de repas avec le collège Victor HUGO pour l'année scolaire 2021-2022.

M le Maire rappelle à l'assemblée que les repas servis à la cantine de l'école primaire sont achetés au collège Victor HUGO et qu'il serait nécessaire de signer une nouvelle convention de prestation pour l'année scolaire 2021/2022. Cette convention définit les modalités de fourniture des repas, les conditions de mise à disposition de personnel communal, les menus proposés et le prix des repas, notamment. Elle sera conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à signer la convention de prestations de fournitures de repas avec le Collège Victor HUGO ainsi que tout autre document utile.**

Attribution au plus offrant de la parcelle de foin situé « Rue de l'Epine » pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la commune a organisé une vente d'herbe pour le champ de 3,5 hectares situé « Rue de l'Epine ».
Les offres étaient à remettre par écrit en mairie jusqu'à fin mai 2021

Trois propositions ont été faites :

⇒EARL LACROIX Thierry : 300 €

⇒GAEC des Pinguelles : 482 €

⇒TROUSSIÈRE Jean : 461.50 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Décide d'attribuer la parcelle de foin au plus offrant, soit le GAEC « Des Pinguelles » pour la somme de 482 €.**

Création du programme n° 588 et virements de crédits.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement afin de pouvoir engager les travaux nécessaires au centre socioculturel, suite à des infiltrations d'eau.

Il faudrait créer le programme d'investissement n°588 « Dégâts des eaux au CSC» et effectuer les virements de crédits :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
21318 (21) – prog 588 : Autres bâtiments publics : 10 000.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement : 10 000.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
61524 (011) : Bois et Forêts : - 10 000.00 €	
023 (023) : Virement à la section d'inv : 10 000.00 €	

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à créer le programme d'investissement n°588 « Dégâts des eaux au CSC »**
- **Autorise les virements de crédits indiqués ci-dessus**

Désignation de référents attractivité et accueil à la demande de la communauté de communes EABL

M le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes « Entr' Allier Besbre et Loire » invite chaque conseil municipal à désigner un ou plusieurs référents « attractivité et accueil ». Ils seront notamment chargés d'aller à la rencontre des nouveaux arrivants et les accueillir lors de leur installation, leur remettre les documents utiles, faciliter leur intégration....

M le Maire demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un est intéressé pour remplir cette fonction. Chacun ayant répondu par la négative, M le Maire propose donc sa candidature ainsi que celle de Mme GAGNOL Carole, adjoint administratif en charge notamment de l'accueil à la mairie.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Désigne comme référents attractivité et accueil :**
 - **M LABBE Guy,**
 - **Mme GAGNOL Carole**

Choix de l'entreprise chargée de la mise en place d'une procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière et intégration des données dans un logiciel

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place une procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière car il y en a environ 300 à l'état d'abandon. La procédure de reprise s'étale sur environ 3 ans et est assez complexe. M le Maire propose donc de mandater une entreprise pour effectuer ce travail.

Il serait également nécessaire de saisir toutes les concessions (environ 1 100 tombes avec recensement de toutes les personnes décédées inscrites sur les pierres tombales) dans un logiciel destiné ensuite aux services administratifs de la mairie. Il propose également de déléguer cette tâche.

Des devis avaient été sollicités et la CAO réunie le 01.07.2021 avait décidé de confier les missions à l'entreprise COLORGA AD FUNERAIRE, car elle était la plus économiquement avantageuse.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **ENTERINE LE CHOIX DE LA CAO DU 01.07.2021, A SAVOIR CONFIER LES MISSIONS A L'ENTREPRISE COLORGA AD FUNERAIRE POUR UN MONTANT TTC DE 28 068.00 € REPARTIS SUR 4 ANS :**
 - **14034 € TTC EN 2021**
 - **2 807.00 € TTC EN 2022**
 - **2 807.00 ETTC EN 2023**
 - **8 420 E TTC EN 2024**
- **AUTORISER M LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE DE REPRISE ET SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A LA REALISATION DE CETTE OPERATION.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *Mme DENIZOT précise que la commune de BEAULON a fait faire ce travail à la société ELABOR.*

Choix des entreprises chargées de réaliser la réhabilitation des ateliers municipaux et autorisation de signature des marchés

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre avait été lancé concernant la réhabilitation des ateliers municipaux.

La CAO réunie le 1^{er} juillet dernier a décidé de retenir les entreprises suivantes suite à l'analyse des offres réalisée le cabinet d'architecte Olivier ROUYER :

Pour le lot 1 : GROS-OEUVRE : SAS LASSOT pour un montant HT de 34 990.51 €.

Pour le lot 2 : SERRURERIE-COUVERTURE : SAS LASSOT pour un montant HT de 19 657.44 €.

Pour le lot 3 : ELECTRCITE GENERALE : CEMHEF pour un montant HT de 4 500.00 €.

Le total des travaux s'élève donc à 59 147.95 HT soit 70 977.54 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **ENTERINE LE CHOIX DE LA CAO DU 01.07.2021, A SAVOIR RETENIR LES ENTREPRISES SUIVANTES POUR LA REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX :**
 - **Pour le lot 1** : GROS-OEUVRE : SAS LASSOT pour un montant HT de 34 990.51 €.
 - **Pour le lot 2** : SERRURERIE-COUVERTURE : SAS LASSOT pour un montant HT de 19 657.44 €.
 - **Pour le lot 3** : ELECTRCITE GENERALE : CEMHEF pour un montant HT de 4 500.00 €.
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES CONCERNANT CETTE REHABILITATION AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NECESSAIRE.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M le Maire précise que le résultat de l'appel d'offre est plus bas que l'estimation.*
- ✘ *M GEOFFROY indique avoir visité l'an dernier les ateliers municipaux et avoir constaté leur état très vétuste (pas de douche, ni de sanitaires décents). Il trouve donc dommage que ces travaux n'aient pas été inclus dans l'appel d'offres.*
- ✘ *M le Maire lui précise qu'il a bien prévu de réaliser ces travaux, une fois les ateliers réaménagés. Ils seront effectués par les employés communaux, en régie.*
- ✘ *M SEGAUD regrette qu'aucun artisan de la commune n'ait répondu à l'appel d'offres concernant le lot électricité.*

Désignation d'un référent ambroisie

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté n° 2391/15 en date du 23 septembre 2015 la destruction de l'ambroisie a été rendue obligatoire dans le département de l'Allier.

Un référent communal doit être désigné parmi les membres du conseil municipal afin de faciliter la coordination de cette lutte.

M le Maire demande donc à l'assemblée si quelqu'un souhaite se porter candidat.

M SEGAUD Gilles fait acte de candidature.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DESIGNE M SEGAUD GILLES COMME REFERENT AMBROISIE POUR LA DUREE DU MANDAT.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✗ *Mme DENIZOT demande si un employé communal ne pourrait pas seconder l'élu en charge de cette mission.*
- ✗ *M SEGAUD répond que M ROBERJOT en était chargé jusqu'à maintenant. La question lui sera posée, pour savoir s'il veut continuer.*

Remboursement d'une caution

M le Maire rappelle au conseil municipal que le docteur DUCLAIROIR a cessé son activité à la maison médicale depuis le 30 juin dernier.

M le Maire et un adjoint sont allés établir l'état des lieux de sortie dernièrement et celui-ci ne laisse apparaître aucune dégradation.

M le Maire précise qu'une caution de 543.38 € avait été versée à l'entrée dans les lieux en 2010.

Il faudrait donc délibérer pour rendre la caution.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A RENDRE LA CAUTION DE 543.38 € AU DOCTEUR DUCLAIROIR.**

Autorisation de lancement d'une procédure d'intégration des chemins privés « des Bernards » et « Denys Bournatot » dans le tableau de la voirie communale.

M le Maire explique au conseil municipal qu'il serait possible d'intégrer dans la voirie communale, 2 chemins privés : chemin « des Bernards » et chemin « Denys Bournatot » car ceux-ci ne sont pas empruntés exclusivement par les riverains mais sont des voies de circulation ouvertes à tous.

Si la majorité des propriétaires de ces chemins donnent leur accord pour céder à titre gratuit la partie leur appartenant, il faudra ensuite réaliser une enquête publique.

M le Maire propose donc dans un premier temps, d'adresser à chaque propriétaire concerné un courrier avec accusé de réception leur demandant s'ils sont favorables ou non à la mise en route de cette procédure d'intégration. Si une majorité y est favorable, la procédure pourra se poursuivre ; si tel n'était pas le cas, M le Maire proposerait au Conseil Municipal de ne pas poursuivre les démarches engagées.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A LANCER UNE PROCEDURE D'INTEGRATION DES DEUX CHEMINS PRIVES DANS LE TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A CONTACTER TOUS LES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE CES DEUX CHEMINS AFIN DE CONNAITRE LEUR AVIS. LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDERA ENSUITE, SUIVANT LE RESULTAT DE L'ENQUETE, DE LA SUITE A DONNER.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M le Maire précise que la mairie de SORBIER vient de réaliser cette procédure et que c'est donc elle qui nous a conseillé sur la procédure.*
- ✘ *M SEGAUD demande s'il faudra borner. M le Maire répond qu'il ne sait pas, des précisions seront demandées aux services du cadastre.*

Mise en place des 1607 heures effectives au 01.01.2022

M le Maire explique au conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique (article 47, loi n° 2019-828) a mis fin aux régimes dérogatoires aux 1607 heures antérieurs à la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001.

En effet à titre dérogatoire, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 avait prévu le maintien des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. De ce fait certaines collectivités avaient pu conserver des régimes de travail inférieurs aux 1607 heures annuelles, ce qui est le cas pour les agents de la commune.

Par conséquent, la collectivité doit donc délibérer en 2021 pour définir les modalités de mise en place des 1607 heures effectives au 01.01.2022.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A LANCER la PROCEDURE DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE EN PLACE DES 1607 HEURES EFFECTIVES AU 01.01.2022.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A INSTAURER LE DIALOGUE SOCIAL AVEC LES AGENTS AFIN DE D'ELABORER UNE NOUVELLE ORGANISATION TOUT EN RESPECTANT LA SPECIFICITE DES SERVICES. CE PROJET DE NOUVELLE ORGANISATION SERA SOUMIS POUR AVIS AU COMITE TECHNIQUE ET SERA ENSUITE ADOPTE DEFINITIVEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE COURANT DE L'AUTOMNE PROCHAIN.**

Délibération fixant la position de la municipalité quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance, il avait demandé à chacun de se positionner quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

M le Maire propose donc de voter à bulletin secret et de répondre à la question suivante : « Etes-vous favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ? ». Le résultat de ce vote servira ensuite de chemin de conduite lorsque la commune sera sollicitée.

OUI CET EXPOSE ET APRES VOTE A BULLETIN SECRET, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST PRONONCE COMME SUIT A LA QUESTION « ETES VOUS FAVORABLE A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ? »

OUI : 0 - NON : 13 - ABSTENTION : 1 – BULLETIN BLANC : 1

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M le Maire indique avoir été contacté par 2 cabinets qui souhaitent installer des éoliennes au lieu-dit « Le Fetrez », il y aura peut-être un parc sur les communes de LE BOUCHAUD et LIERNOLLES.*
 - ✘ *M GEOFFROY précise que même si la commune délibère contre, le préfet peut quand même signer les arrêtés d'autorisation.*
 - ✘ *Mme DENIZOT indique que le sujet a été évoqué en conseil communautaire et qu'effectivement c'est au préfet que revient la décision finale.*
 - ✘ *M DUJON demande combien d'éoliennes pourraient être installées.*
 - ✘ *M le Maire lui répond : quatre.*
-

Adoption du Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale

M le Maire propose d'adopter un nouveau règlement concernant la bibliothèque municipale car certains articles de l'actuel sont devenus obsolètes.

M le Maire demande à Mme COUTY d'expliquer les changements à apporter.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

- **ADOpte LE NOUVEAU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE TEL QUE PROPOSE.**
-

Attribution au plus offrant de deux box à chevaux

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'une personne serait intéressée pour acheter des box à chevaux appartenant à la commune. Il souhaiterait donc que l'assemblée l'autorise à vendre ce matériel.

M GEOFFROY propose de publier une annonce sur le site internet de la commune et par le biais d'affiches car d'autres personnes pourraient être preneuses également.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

- **DECIDE DE PUBLIER UNE ANNONCE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE AINSI QUE PAR LE BIAIS D’AFFICHES POUR METTRE EN VENTE CES DEUX BOX. LES PERSONNES INTERRESSEES FERONT UNE OFFRE SOUS PLI CACHETE A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 22.08.2021. LES BOX SERONT ATTRIBUES AU PLUS OFFRANT.**
-

Questions et informations diverses

- M le Maire remercie chaleureusement les scrutateurs et assesseurs qui ont bien voulu assurer la tenue des bureaux de vote et les dépouillements pour les élections départementales et régionales.
- Il informe l’assemblée que M le Préfet de l’Allier a signé l’arrêté de DUP concernant l’expropriation de la « Rue de l’Hôtel de Ville ». Les courriers relatifs à cette DUP seront bientôt adressés aux propriétaires concernés.
- M le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l’appel à candidature publiée pour le recrutement d’un aide cuisinier, la commission du personnel a statué sur trois dossiers et qu’au final, la candidature de Mme FEUILLAND Cécile a été retenue.
- M le Maire informe le Conseil Municipal que M BOURACHOT Jacques, adjoint technique a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01.01.2022. Il sera rediscuté de son remplacement ultérieurement.
- M le Maire précise que les travaux des rues « Général de Gaulle » et « Victor HUGO » sont terminés. Il reste les tampons d’assainissement à relever et la signalisation verticale à installer.
- Il indique que la permanence de l’office du tourisme installée à la bibliothèque se déroule très bien pour l’instant. L’office est tenu la semaine par le personnel communautaire et le week-end par des étudiants en tourisme.
- M le Maire invite les membres du Conseil Municipal à participer au défilé du 14 juillet. Le rendez-vous est fixé à 10h30 à la mairie. A l’issue, un vin d’honneur sera servi dans les salons de la mairie et des cadeaux de naissance seront remis aux parents d’enfants nés en 2020 et domiciliés sur la commune.
- M le Maire fait part des remerciements de l’ADM 06 pour la subvention versée suite à la tempête « ALEX » ainsi que du CIFA de MERCUREY pour la subvention accordée en 2021.
- Enfin M le Maire indique qu’une nouvelle association dénommée « SAINT MAURICE LE DONJON RENOUVEAU » s’est créée récemment. Elle a pour but de préserver, mettre en valeur et restaurer le patrimoine religieux de l’église en collaboration avec la commune.